

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCMAV,
- Vu l'ensemble des délibérations approuvant les procédures d'évolutions du PLUi,
- Vu l'arrêté préfectoral, au profit de la commune d'Alban, en date du 19 décembre 2018 abrogeant l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1997 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des puits et forages du vallon de la fontaine pour produire de l'eau potable et l'instauration des périmètres de protection.

ARRETE

Article 1 : Objet de la mise à jour

Le PLUi de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois est mis à jour à la date du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018 portant abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 1997, au profit de la commune d'Alban, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des puits et forages du vallon de la fontaine pour produire de l'eau potable et l'instauration des périmètres de protection est annexé au PLUi depuis son approbation.

Or, la servitude figurait dans le tableau des Servitudes d'Utilité Publiques en annexe du PLUi, partie SUP-AS1, elle doit donc être supprimée.

Article 2 : Actualisation du document

La mise à jour a été effectuée sur le PLUi tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN ainsi que sur le document disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN et à la Mairie d'Alban, pendant une durée de 1 mois.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Département du Tarn,
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- A la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Aux Maires des 14 Communes membres de la Communauté de Communes,

Fait à Alban, le 28 juin 2022
Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

